# DÉPARTEMENT DES LANDES

ID: 040-214001851-20230918-2023\_09\_01-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ

## Nombre de Conseillers

En exercice:

11

Présents :

09

#### Nombre de suffrages exprimés

Pour:

09

Contre:

00

Abstentions:

00

Date de convocation: 11/09/2023

Séance ordinaire du 18 septembre 2023 à 19h00 Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT, Maire

Membres présents: BEAUMONT Pascal, BORTHAYRE Guy. DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

Excusés: BERGERET Nathalie, MOUNET Nathalie,

Secrétaire de séance: THEUX Sabine.

DEL 2023 09 01 : Création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants. (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions de secretaire de mairie à compter du 1<sup>eq</sup> octobre 2023.

### L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT que la commune compte moins de 1 000 habitants ou que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants (rayer la mention inutile),

#### Après en avoir délibéré décide :

- de créer un emploi permanent à temps incomplet à raison de 30h/semaine d'adjoint administratif de catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : de secrétaire de mairie,

que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les co ID: 040-214001851-20230918-2023\_09\_01-DE 8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 404 correspondant au 6ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

> Le Maire, Pascal BEAUMONT